



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 19 décembre 2019

**Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.**

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Nadège MATISSE, Diane SCOMAZZON, Claudine BROSSARD, Micheline PETIOT, Valérie ZWILLING, Sylvie FOLIGUET, Anne VERMANDE MENAGER, Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Philippe BOT, Jean-Marc DESCHODT, Michel DUDA, Christian BABOUX, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, Eric LOBRY, Samir TAMINE, Dinh LE, conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Gaëlle BERGOPSOM	<i>Pouvoir à</i>	Laurence JOUSSEAUME
Akka AYOUB	<i>Pouvoir à</i>	Florence FOURNIER
Brigitte JALABERT	<i>Pouvoir à</i>	Nadège CORNELOUP
Eric MOREL	<i>Pouvoir à</i>	Philippe GRINCOURT
Didier VENNEKENS	<i>Pouvoir à</i>	Daniel DIGNE

**Conseillers absents :** Béatrice BREDA, Jean-Philippe GENTA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

**Secrétaire de séance :** Florence FOURNIER

**Date de convocation :** 6 décembre 2019

**Date d'affichage du compte rendu sommaire :** 24 décembre 2019

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Florence FOURNIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que le premier CM de 2020 aura lieu le 6 février. Il indique également qu'en raison de la période électorale il n'y aura pas de questions du public.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

##### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

##### **19/11/2019 - N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention),

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019.

#### **2. BUDGET 2020**

Monsieur Eric LOBRY demande le report du vote du budget primitif en raison de la non-transmission de la maquette budgétaire en annexe de la note.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE prend acte de la demande de Monsieur Eric LOBRY et indique qu'un conseil municipal aura lieu le 9 janvier ayant pour objet le vote du budget primitif 2020.

20h46, arrivée de Madame Anne VERMANDE MENAGER, de Messieurs Hamid BACHIR BENDAOU, Samir TAMINE et Dinh LE.

#### **POINT REPORTE AU 9 JANVIER A 20H30.**

#### **2B. DECISION MODIFICATIVE N°3**

##### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

##### **19/12/2019 – n°2 : BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 de la commune,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 adoptant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 adoptant la décision modificative n°2,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits 2019 afin de pouvoir reverser un trop perçu de dotation (DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) suite au recalcul de celle-ci par les services centraux fiscaux,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la Décision Modificative n°3 au Budget Communal 2019 comme suit :

#### Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre	Montant
<u>65 Autres charges de gestion courante</u>	- 1 161 €
6541 Créances admises en non valeur	- 1 000 €
6542 Créances éteintes	- 161 €
<u>014 Atténuations de produits</u>	+ 1 161 €
7489- Reversement et restitution sur autres attributions et participations	+ 1 161 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

#### Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	Montant
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

### 3. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE

*Monsieur le Maire quitte la salle.*

*Madame Nadège CORNELOUP prend la présidence de l'assemblée et cède la parole à MONSIEUR Philippe GRINCOURT pour la présentation de la note.*

*Monsieur Eric LOBRY indique qu'il est surpris d'avoir reçu la note l'avant-veille de la tenue du Conseil Municipal eu égard au fait que les propos, objets de la note, ont été diffusés fin novembre et qu'à ce titre la note aurait pu être transmise avec les autres points à l'ordre du jour. Selon lui, Monsieur le Maire devrait porter plainte si les propos l'ont heurté, comme ce dernier l'avait invité à le faire il y a quelques temps.*

*Madame Florence FOURNIER rappelle que le mot employé alors, est partie intégrante de la langue française et présent dans tous les dictionnaires référencés de la langue française ; les propos employés ne sont en rien comparables aux propos concernés ici.*

*Madame FOURNIER précise également que la protection fonctionnelle peut être demandée par tous les élus ou agents de la collectivité*

*Madame Nadège CORNELOUP répond que Monsieur le Maire se réserve effectivement le droit de porter plainte. Elle indique, par ailleurs, que la protection fonctionnelle a pour objet de prendre en charge les conséquences notamment financières de la diffamation.*

*Madame Florence FOURNIER précise que les propos ont été largement diffusés sur la page publique des réseaux sociaux d'un candidat aux élections municipales et que leur contenu était diffamant et outrageant pour la fonction de Maire. Elle indique qu'un élu communal du 95 a été condamné récemment pour des faits similaires.*

*Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU D revient sur le non-respect du délai des 5 jours. Selon lui, la note n'a pas été transmise dans les délais. Il indique également qu'aucun fondement juridique n'est cité dans la note en dehors de l'article du Code général des collectivités territoriales. Selon lui, l'assemblée délibérante n'est pas compétente pour apprécier la légalité des faits. Il invite Monsieur le Maire à porter plainte si les propos l'ont heurté.*

*Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU D conclut en indiquant que cela lui pose problème de faire financer la plainte de MONSIEUR le Maire par les impôts de la Ville.*

*Madame Françoise CORDIER souligne qu'au regard des propos, si Monsieur BACHIR BENDAOU D avait été la cible d'une telle attaque, elle aurait soutenu sa demande.*

*Madame Nadège CORNELOUP rappelle que c'est la fonction de Maire qui est atteinte. Et indique que la note a été transmise selon le délai d'urgence prévu au règlement intérieur du conseil, qui est d'un jour franc. Elle ajoute que la note a également été transmise en fonction de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire qui a été reçue le 16 décembre. Elle rappelle également le cadre légal qui s'impose à l'assemblée.*

*Monsieur TAMINE demande le report de la note.*

*Madame CORNELOUP répond par la négative.*

*Madame CORNELOUP suspend la séance afin de donner la parole aux services de la Ville, en qualité d'experts, à 21h05 pour donner plus d'informations sur le contenu de la note.*

*Reprise de séance à 21h08. Mise au vote de la délibération par Madame CORNELOUP.*

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

#### **19/12/2019 - N°3 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-34 et suivants,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de procédure pénale,

**VU** la demande de Monsieur le Maire en date de 16 décembre 2019, sollicitant la protection fonctionnelle pour plusieurs attaques à caractère diffamatoire et injurieux dont il a été victime et portant préjudice à sa personne, en qualité de Maire, entre les 22 et 24 novembre derniers.

**CONSIDERANT** les propos suivants qui ont été publiés sur la page Facebook d'un candidat à l'élection municipale de mars 2020 :

► Commentaire d'Estelle CLEMENT :

« Vous n'avez aucun respect pour vos agents. Vous parlez de combines, voyons, la ville sait ce qui se passe à la mairie. Vous parlez d'agents, mais il faut parlez de la personne qui tout

*obtenu grâce à ce que vous savez, vous savez celle qui est à Osny. Promotion, augmentation de salaire, logement d'urgence sans payer de loyer, intervention et pression du maire en commission d'attribution de logement pour logement pour elle. Voiture d fonction, carte, carburant... »*

► Commentaire de Nico LUFY :

*« En plus, en parlant de casier, il semble que le maire a quelques affaires en attente... »*

► Commentaire d'Estelle CLEMENT :

*« Monsieur Veyrine est avant tout au service de ses propres intérêts qui se situe en dessous d'un certain niveau. Si vous voyez ce que je veux dire. »*

**CONSIDERANT** que ces propos sont susceptibles de revêtir un caractère diffamatoire et injurieux au sens de l'article 29 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881,

**CONSIDERANT** la gravité des propos sus-énoncés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions de Maire ; qu'en conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Jean-Christophe VEYRINE de bénéficier des dispositions de l'article L 2123-35 du CGCT et le accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure judiciaire qu'il entend initier,

**CONSIDERANT** que les conditions légales étant remplies, il convient de définir les modalités d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Christophe VEYRINE a quitté la salle avant la présentation de la note et n'a pas pris part au vote,

Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 abstentions),

- **OCTROIE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire suite aux propos injurieux dont il a fait l'objet sur la page Facebook d'un candidat à l'élection municipale de mars 2020, entre les 22 et 24 novembre 2019,
- **PRECISE** que l'octroi de la protection fonctionnelle porte sur :
  - o La procédure qui sera engagée devant l'Autorité judiciaire agissant à titre répressif ainsi que dans le cadre de la constitution de partie civile afférente ;
  - o elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes (ensemble des formalités qui doivent être suivies pour soumettre une prétention au juge) et l'exercice des voies de recours de toute nature ;
  - o elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de fait autres que ceux relatés ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses seront pris en charge sur le budget communal et que les crédits afférents y sont inscrits.

*Retour de MONSIEUR le Maire.*

#### **4. CREDITS SCOLAIRES ET AUTRES SUBVENTIONS 2020**

*Madame Valérie ZWILLING note une légère augmentation des crédits alloués.*

*Madame Nadège CORNELOUP indique qu'effectivement il y a une augmentation de 220 euros sur le budget global.*

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

#### **19/12/2019 - n°4 : CREDITS SCOLAIRES ET AUTRES SUBVENTIONS – ANNEE 2020**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment de ses articles L 212-4 et L 212-5,

**VU** l'avis de la Commission « Plénière » du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que la commune a la charge des écoles publiques et qu'à ce titre elle en assure les charges de fonctionnement et les dépenses pédagogiques,

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser la dotation des fournitures administratives afin de tenir compte du coût de la préparation des élections de parents d'élèves,

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les projets pédagogiques spécifiques des écoles afin de favoriser la réussite éducative des élèves dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT),

**CONSIDERANT** le prix moyen départemental communiqué par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2019/2020 pour définir les participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaire et maternelle) pour les communes d'accueil,

Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et frais de scolarité selon les tableaux ci-dessous pour l'année 2020 comme suit :

IMPUTATIONS	DOTATIONS
6067 Fournitures Scolaires	35 € par élève (maternelle et élémentaire) 400 € par poste spécialisé (Rased, Ulis)
6247 Transport collectif	420 € par classe
6182 Documentation Abonnements	153 € par école (maternelle, élémentaire ou primaire)
2051 Investissement Logiciels	92 € par école élémentaire ou primaire
2188 Investissement Autres Immobilisations	61 € par classe
6067 Budget direction Fournitures administratives	70 € par école élémentaire et maternelle 90 € par école primaire
6574 Subvention coopérative scolaire Projet pédagogique	650 € par école et par an Cycle 2 et 3 des écoles élémentaires et primaires Cycle 1 sous réserve des crédits disponibles et d'une thématique prioritaire portant sur l'éducation à l'environnement

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation	
Ecole maternelle 662.65 €	Ecole élémentaire 455.46 €

- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2020.

## 5. SUBVENTIONS ET TARIFS CLASSE DECOUVERTE 2019-2020

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

#### 19/12/2019 – n°5 : CLASSES DE DECOUVERTES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES ET FIXATION DES TARIFS / ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°4bis du Conseil Municipal du 9 novembre 2017 portant sur les tarifs et la refonte quotient familial,

**VU** l'avis de la commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'axe « Ouverture sur le monde » du PEDT de Jouy-le-Moutier, la ville a décidé d'aider à l'organisation de classes de découvertes et entend ainsi favoriser le départ des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Jouy-le-Moutier pendant le temps scolaire,

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2019-2020, 2 projets d'écoles ont été retenus dans le respect de l'enveloppe financière et de critères définis conjointement par la ville et l'Education Nationale :

- Ecole élémentaire du Vast (5 jours) : 2 classes du 2 au 6 mars 2020 (CE1/CM1 et CM1/CM2) à Saint Pair sur Mer (Manche) pour 49 élèves (cycle 2 et 3).  
Thème : Séjour à la mer - Projet intitulé « La porte des îles »  
Montant de la subvention demandée par enfant : 350 € par enfant (montant estimé à 17150 €) et 840 € au titre des crédits transports (crédits scolaires de 420 € par classe)

- Ecole primaire du Village (5 jours) : 1 classe du 30 mars au 3 avril 2020 (CM2) à Plouézec (Côte d'Armor) pour 28 élèves (cycle 3).  
Thème : Mer – Projet intitulé « Découverte du milieu marin et voile »  
Montant de la subvention demandée par enfant : 350 € par enfant (montant estimé à 9 800 €) et 840 € au titre des crédits transports (crédits scolaires de 420 € par classe),

Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les subventions aux écoles suivantes afin de permettre la mise en œuvre des classes de découvertes :
  - Ecole élémentaire du Vast (ASC de l'école élémentaire du VAST – coopérative scolaire) :
    - 350 € par enfant pour 49 élèves (sous réserve de l'évolution des effectifs classe)
    - 840 € au titre des crédits transports (crédits scolaires de 420 € par classe).
  - Ecole primaire du Village (ASC du Village – coopérative scolaire) :
    - 350 € par enfant pour 28 élèves (sous réserve de l'évolution des effectifs classe)
    - 420 € au titre des crédits transports (crédits scolaires de 420€ par classe)
 Soit un montant total de 26 950 € au titre des classes découvertes (sous réserve du nombre réel d'enfants participant) et 1 260 € au titre des crédits transports soit 28 210 €
- **FIXE** la participation des familles par tranche de quotient et par séjour selon le tableau ci-dessous :

	Plafond subvention par enfant	1	2	3	4	5	6	7	HC
<b>VAST</b>	<b>350,00€</b>	35,00€	52,50€	73,50€	91,00€	112,00€	136,50€	147,00€	175,00€
<b>VILLAGE</b>	<b>350,00€</b>	35,00€	52,50€	73,50€	91,00€	112,00€	136,50€	147,00€	175,00€

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 – dépenses imputation 6574 et recettes imputation 7066.

## 6. ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE

*Monsieur Eric LOBRY demande quelle sera la forme de la déclaration.*

*Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique qu'elle se fera par tout moyen écrit (mail, courrier, etc.).*

*Madame Valérie ZWILLING souligne que cela permettra notamment aux parents de pouvoir mieux s'organiser.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019 N°6 - 19/12/2019 : ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du travail : articles L2511-1, L2512-1 à L2512-5,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2019,

**VU** l'avis de la Commission « Plénière » du 10 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la loi de transformation de la fonction publique, crée les conditions dans lesquelles peut s'exercer pour la continuité du service public, le droit de grève concernant les services d'accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire, restauration collective et scolaire à la condition que l'interruption de ces services contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique ou aux besoins essentiels des usagers,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités sont dans l'obligation de mettre en œuvre le service minimum d'accueil des enfants scolarisés,

**CONSIDÉRANT** que les taux d'encadrement doivent être suffisants pour assurer la sécurité des enfants,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer un délai de prévenance de 48h00 en cas de grève pour les ATSEM, animateurs, agents d'office, auxiliaires de puériculture et aides auxiliaires de puériculture.

## 7. TRAVAIL DU DIMANCHE 2020

*Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il y a, sur le territoire de la commune, des commerçants qui ne respectent pas les règles et ouvrent le dimanche hors cadre légal.*

*Madame Valérie ZWILLING demande si une action de sensibilisation est prévue ?*

*Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que ce n'est pas possible d'autant que le commerçant en question exerce également sans disposer de bail.*

*Madame Sylvie FOLLIGUET indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette note conformément à ce qu'elle avait déjà indiqué l'année dernière, selon elle cette dérogation dominicale ne respecte pas les salariés.*

*Madame Anne VERMANDE MENAGER indique qu'elle votera contre également car selon elle le travail du dimanche ne se fait pas sur la base du volontariat.*

*Madame BROSSARD indique qu'elle a échangé avec de nombreux travailleurs qui lui ont confirmé que cela était sur la base du volontariat.*

*Monsieur Jean-Christophe VEYRINE souligne qu'effectivement dans certains grands groupes des pressions pouvaient néanmoins exister.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019 19/12/2019 – n°7 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2020**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L3132-20, L3132-26 et suivants et R3132-21 du Code du Travail,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excèdent 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de Cergy-Pontoise, et qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT** que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail ; les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne pouvant en bénéficier,

**CONSIDERANT** qu'au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune susceptibles de générer des flux de clientèle, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches,

**CONSIDERANT** que l'arrêté du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédant les dérogations,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représenté (1 abstention - 2 votes contre),

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2020 pour les commerçants de détail :
  - 5 janvier 2020
  - 12 janvier 2020
  - 28 juin 2020
  - 30 août 2020
  - 6 septembre 2020
  - 1<sup>er</sup> novembre 2020
  - 22 novembre 2020
  - 29 novembre 2020
  - 6 décembre 2020
  - 13 décembre 2020
  - 20 décembre 2020

## 8. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES ET DU REGLEMENT DES SEJOURS VACANCES

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019 19/12/2019 - n°8 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES ET DU REGLEMENT DES SEJOURS VACANCES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°17 du 11 février 2016,

VU l'avis de la Commission « Plénière » du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité d'homogénéiser les modalités de réservation pour tous les séjours, de tenir compte de l'évolution de l'organisation administrative et de celle des partenaires,

Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** les conditions générales et le règlement des séjours vacances,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2020.

## 9. SUPPRESSION CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019 19/12/2019 N°9 : SUPPRESSION, CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que les postes ne répondent plus aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE de supprimer :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 3 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (4h30 / 35h)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 8 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 2 postes de gardien de police municipale à temps complet

#### **DECIDE de créer :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet



- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**ADOPTÉ** la mise à jour des emplois suivants à compter du 31 décembre 2019 :

- 1 poste de Directeur Général des services (emplois fonctionnels) à temps complet
- 1 poste de Directeur Général adjoint (emplois fonctionnels) à temps complet
- 1 poste de Directeur des services technique (emplois fonctionnels) à temps complet
- 1 collaborateur de cabinet à temps complet
- 3 postes d'attaché principal à temps complet
- 9 postes d'attaché à temps complet
- 3 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 9 postes de rédacteur à temps complet
- 13 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 22 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 16 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 106 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet
- 2 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de médecin à temps non complet (4h / 35h)
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet
- 11 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 7 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'animateur à temps complet
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 27 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de chef de service de la police municipale à temps complet
- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 3 postes de gardien-brigadier à temps complet

**PRECISE :**

- que les postes pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment selon les articles 3-1, 3-2, 3-1°, 3-2°, 3-3 1° et 3-3 2°.
- que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

## **10. JOURNEE DE SOLIDARITE**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

#### **N°10. 19/12/2019 : JOURNEE DE SOLIDARITE**

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment non article 7-1,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

**VU** le règlement intérieur délibéré le 7 avril 2019,

**VU** l'avis de la Commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que la journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite organiser une journée de cohésion le lundi de pentecôte avec tous les agents,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de faire travailler les agents le lundi de pentecôte en lieu et place de la pause d'une journée de congés annuel.

## **11. APPROBATION COMPETENCE OPTIONNELLE CACP**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

#### **19/12/2019 - N°11 : APPROBATION COMPETENCE OPTIONNELLE CACP – Modification statuts**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,

**VU** l'avis de la commission plénière en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomérations est redéfinie par le CGCT,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence de cette nouvelle répartition, en particulier de l'exercice obligatoire de la compétence « eau » pour les communautés d'agglomération, il manquera à la CACP au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 l'exercice d'une compétence optionnelle,

Sur le rapport de Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la prise de la compétence optionnelle en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la CACP

## **12. FIXATION DE L'INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION 2020**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

#### **19/12/2019 - N°12 : FIXATION DES INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE 2020 DE RECENSEMENT**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002 et notamment son titre V,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** l'avis de la commission « plénière » en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement de la population prend la forme d'une enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désignée par l'INSEE,

**CONSIDERANT** que l'INSEE a informé la commune par courrier en date du 8 octobre 2019 du versement d'une dotation forfaitaire de 2 801 € au titre du recensement 2020 de 499 logements,

**CONSIDERANT** que les communes doivent prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la fixation des indemnités des agents recenseurs sur la base du prorata de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, comme suit :

- Agent 1 : 188 logements soit une indemnité de 1 055 €
  - Agent 2 : 113 logements soit une indemnité de 634 €
  - Agent 3 : 82 logements soit une indemnité de 461 €
  - Agent 4 : 116 logements soit une indemnité de 651 €
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 à l'imputation 64131//020.

### 13. TARIFICATION BORNE ELECTRIQUE

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

#### 19/12/2019 - N°13 : TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT

**VU** la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20,

**VU** le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n° 17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le marché 2018/04 pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d'Énergie des Yvelines en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, dont la commune de Jouy-le-Moutier est membre,

**VU** que la société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché susvisé,

**VU** la commission « Plénière » du 10 décembre 2019

**CONSIDÉRANT** que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif s'inscrit dans la transition énergétique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tenir compte du coût de l'électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Jouy-le-Moutier souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destiné à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, de la borne installée place du Bien Etre, au nouveau cœur de ville, réalisée par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.
- **DÉCIDE** que cette tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.
- **FIXE** cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin- en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de Jouy-le-Moutier par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire et les modalités de reversion à la commune.

#### 14. AVENANT 12 TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019  
19/12/2019 – n°14 : AVENANT 12 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
D'INSTALLATIONS ET DE TRANSFERT DES CONTRATS DU TRANSFERT  
DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-2,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 qui donne à la communauté d'agglomération (CACP) la compétence « éclairage public » à compter du 1er juillet 2012,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 5 de la commune du 25 mars 2011,  
**VU** la commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,  
**CONSIDERANT** que la CACP exerce depuis le 1er juillet 2012 la compétence éclairage publique,  
**CONSIDERANT** que la Ville de Jouy le Moutier et la CACP se sont rapprochées pour établir un procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public et de transfert des contrats afférents qui a pris effet au 1er juillet 2012,  
**CONSIDERANT** que les parties ont relevé l'existence d'équipements non inventoriés dans le précédent procès-verbal qui rentrent dans le périmètre des installations d'éclairage public de la commune,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°12 au procès-verbal de mise à disposition d'installations et de transferts de contrat dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

#### 15. CONCESSION TEMPORAIRE EMPIRE DES SAVEURS LOCAL 90 BRUZAQUES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019  
19/12/2019– n°15 - Concession temporaire d'occupation des locaux sis 90 avenue des  
Bruzacques au bénéfice de la société l'Empire de Saveurs moyennant une redevance  
mensuelle de 600 €**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** la convention de veille et de maîtrise foncière conclue le 29/12/2017 entre la commune, la C.A.C.P. et l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France (l'E.P.F.I.F.), la commune dispose de la gestion des certains locaux acquis qui peuvent être mis à disposition de manière temporaire contre redevance,  
**VU** la demande d'occupation des locaux sis 90 avenue des Bruzacques (parcelle CL 34) formulée par la société l'Empire des Saveurs, entreprise jocassienne dont l'activité vise à la vente de pâtisseries orientales qui souhaite se développer et tenter l'installation dans un commerce sédentaire,  
**VU** l'avis de la commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'au de la convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune, la C.A.C.P. et l'E.P.F.I.F., il est prévu que la commune conserve la gestion des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier antérieurement au 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** en outre, dans l'attente de l'aboutissement des études d'aménagement sur le centre-ville élargi, les locaux acquis peuvent être l'objet de concessions temporaires,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite répondre à la demande de la société l'Empire de Saveurs dans une optique de développement du commerce local par le biais d'une concession temporaire ci jointe conclue jusqu'au 31/12/2021 pour une redevance mensuelle de 600 euros,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la concession temporaire à intervenir pour l'occupation du local sis 90 avenue des Bruzacques au bénéfice de la société l'Empire de Saveurs moyennant une redevance mensuelle de 600 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à cette concession.

#### 16. ACQUISITION AK 162 166 RUE DES PENDANTS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**  
**19/12/2019 - N°16- Acquisition des parcelles AK 162 (92 m<sup>2</sup>) et 166 (16m<sup>2</sup>), sises rue des**  
**Pendants appartenant à Mme Guichard pour un montant de 8 640 euros.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,  
**VU** la demande de Mme Guichard de procéder à la rétrocession des parcelles AK 162 (92 m<sup>2</sup>) et 166 (16 m<sup>2</sup>), dont elle est propriétaire et qui forment une emprise sur la rue des Pendants,  
**VU** l'avis du service des domaines fixant le prix de cession à 8 640 euros,  
**VU** l'avis de la commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,  
**CONSIDERANT** que cette acquisition rentre de la cadre de régularisations foncières déjà opérées depuis de nombreuses années sur cette rue qui a été réalisée sur des propriétés privées,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AK 162 (92 m<sup>2</sup>) et 166 (16m<sup>2</sup>), sises rue des Pendants appartenant à Mme Guichard pour un montant de 8640 euros,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

**17. AVENANT A LA CONVENTION LES JARDINS DU PARC**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**  
**19/12/2019– n°17 - Avenant à la convention Commune de Jouy le Moutier / association les**  
**jardins du Parc.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** la convention du 10 Août 2017 visant à mettre à disposition de l'association les jardins du Parc des jardins familiaux ainsi qu'un local dont la commune est propriétaire sur un terrain cadastré section AC n° 666, sise rue des Fauveaux,  
**VU** la demande de l'association afin que soit intégré dans la convention un second local (correspond à l'ex local « Peniche »), attenant aux jardins, à des fins de stockage de leur matériel d'apiculture,  
**VU** l'avis de la commission Plénière en date du 10 décembre 2019,  
**CONSIDERANT** que ce local permettra à l'association de disposer d'un espace complémentaire pour le stockage de leur matériel d'apiculture,  
**CONSIDERANT** que cette mise à disposition nécessite la mise en œuvre d'un avenant modifiant l'article 1 de la convention relatif à la mise à disposition des terrains par la commune à l'association,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **APPROUVE** le présent avenant à la convention signée entre la commune et l'association les Jardins du parc,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à cet avenant.

**18. CESSION 27 RUE RIMBAUD TUNC-ASLAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**  
**19/12/2019 – n°18 - Cession de la propriété sise 27 Arthur Rimbaud, cadastrée section BW 152**  
**et BW 167 au bénéfice de M. TUNC et Mme ASLAN pour un montant de 215 000 €**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** la délibération n°15 du 28 juin 2018 autorisant M. le Maire à signer un compromis de vente pour un montant de 215 000 euros,  
**VU** le compromis de vente signé le 14 Novembre 2019 avec Monsieur TUNC et Madame ASLAN demeurant 13 rue de VALANCHARDS à JOUY LE MOUTIER pour un montant de 215 000 euros,  
**VU** l'avis des domaines en date du 20 février 2019 validant le prix de cession à 215 000 euros,

**CONSIDERANT** que la vente définitive du bien implique l'accord du conseil municipal à la fois sur le prix de cession et pour autoriser M. le Maire à signer l'acte définitif de vente,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la cession du pavillon sis au 27 Arthur Rimbaud, cadastré section BW 152 et BW 167, au bénéfice de M. TUNC et Mme ASLAN pour un montant de 215 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la cession du bien.

## 19. CESSION VALENTIN AI 109

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

19/12/2019 - N°19- Cession de la parcelle AI 109 (1231 m<sup>2</sup>), au bénéfice de Mme et M. VALENTIN pour un montant de 6 770 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de Mme et M. VALENTIN demeurant 22 rue du Val de Glatigny, qui souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée section AI 109 pour une superficie totale de 1231 m<sup>2</sup> limitrophe de leur propriété,

VU l'avis du service des domaines fixant le prix de cession à 5,5 euros /m<sup>2</sup> représentant un montant total de 6 770 euros,

VU l'avis de la commission « Plénière » en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles n'ont pas d'intérêt à rester dans le domaine privé communal, et qu'en conséquence leur cession peut être effectuée au bénéfice de M. et Mme VALENTIN au montant estimé par le service des Domaines,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AI 109 (1231 m<sup>2</sup>), au bénéfice de Mme et M. VALENTIN pour un montant de 6770 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

## 20. TARIF BOISSONS BAR DU THEATRE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2019

19/12/2019 – n°20 : FIXATION DES TARIFS DE BOISSONS POUR LE BAR DU THEATRE DE JOUY

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Plénière » du 10 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** l'élargissement du choix de boissons et encas proposés à la vente dans le cadre de l'ouverture du bar du Théâtre de Jouy,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de vendre des boissons lors des évènements de la saison culturelle,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les tarifs de vente de boissons dans le cadre des évènements organisés par la ville comme suit :

Bouteille eau minérale 50 cl	0,50 €
Boissons non alcoolisées : jus de fruits (le verre)	1,50 €
Boissons non alcoolisées : limonade artisanale 33 cl :	2,00 €
Boissons chaudes : Café, thé, chocolat, lait	1,00 €
<b>Boissons alcoolisées : vin, bière, cidre ...</b>	
Bière locale et artisanale 33 cl	3,50 €
Bière (du commerce : leffe, 1664,...) 25cl	2,50 €
Bière pression artisanale 25cl	2,50 €
Bière pression bio 25cl	3,00 €
Verre de vin 15cl	2,50 €
Verre de vin bio ou naturel 15cl	3,00 €
Cidre 33 cl	2,50 €
Supplément sirop	0,50 €
<b>Encas sucrés</b>	
Gâteau fait maison (la part)	1,50 €
<b>Crêpes/Gaufres</b>	
Sucre	1,00 €

Confiture ou Miel	1,50 €
Compote bio	0,50 €
Glaces (eskimo, cône...)	2,00 €
<b>Encas salés</b>	
Quiches/salade	4,50 €
Croque-monsieur/Salade	4,50 €
<b>Planches</b>	
Charcuterie	6,50 €
Fromage	6,50 €
Tartines pain/tapenade, rilette (thon,...)	5,50 €
Soupe de saison fait maison	3,00 €

## 21. PASS ASSOCIATIF SAISON 2019-2020

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

#### 19/12/2019 – n°20 : DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU les Délibérations du conseil municipal du 27 juin 2012 et du 23 juin 2016 adoptant le dispositif Pass'Associatif,

VU la commission « plénière » en date du 10 décembre 2019

**CONSIDERANT** que le Pass'Associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés en élémentaire, dont les parents ont un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,

**CONSIDERANT** que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des Pass'Associatifs complétés,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
  - o 1 507 € : Football Club.
  - o 207 € : Foyer Jocassien
  - o 58 € : FRJM
  - o 157 € : 3JLM
  - o 455 € : Cergy pontoise Natation
  - o 25 € : Culture Sport Jocassien
  - o 581 € : OCJM
  - o 116 € : LSK Boxing
  - o 389 € : Jouy le moutier Elite Karaté
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'imputation 025/6574

## 22. FONDATION DU PATRIMOINE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

#### 19/12/2019 – n°22 : FONDATION DU PATRIMOINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la commission « plénière » en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** la Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité,

**CONSIDERANT** que la Fondation du patrimoine permet une souscription publique avec une mobilisation des particuliers et des entreprises en faveur d'un projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

**CONSIDERANT** qu'après dépôt du dossier complet et vérification de l'éligibilité de la commune, une convention de partenariat régissant les modalités de l'appel aux dons doit être signée,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion à la fondation du patrimoine et autorise le Maire à signer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire s'y afférent,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## INFORMATION

### **23. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,  
Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

**DM 2019-190** : le contrat de prestation N°DVB1906271400 : « Contrôle des équipements sportifs et récréatifs », aux conditions suivantes : **Montant** : 1 082 € TTC

**DM 2019-191** : l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation « Sara- mon histoire vraie » aux conditions suivantes : **Montant** : 6 492.80 € HT

**DM 2019-192** : le devis n°2019-09-039402-CRC-D-02 du 24 octobre 2019 pour l'abonnement à météo France, aux conditions suivantes : **Montant** : 1 070 € HT

**DM 2019-193** : la convention annuelle pour l'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, pour les activités développées par le Nautilus, aux conditions suivantes :

**Montant du fonds de concours** : 15 000 €

**DM 2019-194** : la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale, des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus. L'enveloppe est fixée pour le premier tour selon les modalités et aux conditions suivantes : **Montant** : 0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes candidates ; 0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates ; 0,03 € par liste supplémentaire ; Pour le second tour, le montant est de 0,15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates.

**DM 2019-195** : le contrat pour la location de la machine à affranchir et accessoires : FP450D + balance de type S5, aux conditions suivantes : **Montant** : 599 € HT par an

**DM 2019-196** : Modification de la régie d'avance de la Direction des solidarités de Jouy-le-Moutier

**DM 2019-197** : la proposition commerciale pour la collecte et la destruction de papiers d'archives, aux conditions suivantes : **Montant** : 885 € HT la journée

**DM 2019-198** : Acceptation du don de Madame Lebreton, d'un album contenant 273 documents et composé de cartes postales et de photographies de Jouy-le-Moutier.

**DM 2019-199** : Accorder dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Jeanne LEPEL née MARIE-JOSEPH et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, une concession de trente ans à compter du 13 novembre 2019 de deux mètres superficiels, aux conditions suivantes : **Montant** : TROIS CENT VINGT EUROS (320 euros)

**DM 2019-200** : le contrat pour la représentation d'un spectacle : Les Ogres de Barback tournée 2019-2020 « Colère Rouge », aux conditions suivantes : **Montant** : 16 880 € TTC

**DM 2019-201** : le contrat pour la représentation d'un spectacle intitulé « TIGRANE », aux conditions suivantes : **Montant** : 3 753,20 € TTC

**DM 2019-202** : le contrat pour un concert de type « Showcase », aux conditions suivantes : **Prix** : 500 TTC

**DM 2019-203** : la convention de formation professionnelle au stage intitulé « MAC SST » à l'attention de deux agents de la collectivité, aux conditions suivantes : **Montant** : 382,40 € TTC

**DM 2019-204** : Emprunt d'un montant de 992 000 € sur 15 ans pour financer les dépenses d'investissement 2019 de la commune, notamment les travaux de réhabilitation du gymnase des Bruzacques et la création d'une salle de gymnastique aux Merisiers

**DM 2019-205** : de contracter auprès La Banque de France, un emprunt d'un montant de 400 000 € sur 15 ans pour financer les dépenses d'investissement 2019 de la commune, notamment les travaux de réhabilitation du gymnase des Bruzacques et la création d'une salle de gymnastique aux Merisiers

**DM 2019-206** : un contrat pour les représentations des spectacles intitulés : « Qui pousse » et « Twinkle » aux conditions suivantes : **Montant** : 5 392,72 € TTC

**DM 2019-207** : Institution d'une régie d'avances auprès de la Direction de l'Enfance de Jouy-le-Moutier.

**DM 2019-208** : Signature avec le prestataire ART ENSEMBLE un atelier parent/ enfant sur une animation cirque avec un intervenant aux conditions suivantes : **Montant** : 636.15 € TTC

**DM 2019-209** : Signature avec le prestataire ART ENSEMBLE, le contrat de prestation pour des ateliers à destination des séniors, sur une animation cirque, aux conditions suivantes : **Montant** : 420 € TTC

**DM 2019-210** : Signature avec le prestataire ART ENSEMBLE du contrat de prestation pour des animations, cirque sous chapiteau, aux conditions suivantes : **Montant** : 812.50 € TTC

**DM 2019-211** : Emprunt d'un montant de 992 000 € sur 15 ans pour financer les dépenses d'investissement 2019 de la commune, notamment les travaux de réhabilitation du gymnase des Bruzacques et la création d'une salle de gymnastique aux Merisiers

**DM 2019-212** : Emprunt d'un montant de 400 000 € sur 15 ans pour financer les dépenses d'investissement 2019 de la commune, notamment les travaux de réhabilitation du gymnase des Bruzacques et la création d'une salle de gymnastique aux Merisiers



**DM 2019-213** : la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale dans le domaine de la TVA :  
**Montant** : pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 20 % HT sur les régularisations obtenues ou réalisées par la collectivité, ainsi que sur les économies obtenues ou réalisées par la commune pendant 36 mois.

**DM 2019-214** : le contrat de cession simplifié : 6 ateliers de 2 heures d'arts plastiques à destination des enfants de l'école du Noyer ainsi qu'une heure de préparation par atelier, aux conditions suivantes : 1 200 € TTC (si l'ensemble des ateliers sont réalisés)

**DM 2019-215** : le contrat pour l'accueil d'un groupe de jeunes âgés de 18 à 25 ans et 1 encadrant, aux conditions suivantes : **Montant** : 2 553,84 € TTC

**DM 2019-216** : convention financière pour une formation intitulée : « Tronc commun de formation continue obligatoire des encadrantes et encadrants de brigade ou d'unité en police Municipale », à l'attention de 2 agents, aux conditions suivantes : **Montant** : 500 € par agent soit 1 000 € net

**DM 2019-217** : la convention de mise à disposition des vélos à assistance électrique en location longue durée de Fluow pour la délégation de service public Veligo location d'Île-de-France mobilités, aux conditions suivantes : **Montant de la subvention versée par FLUOW** : 5 € HT par mois pour l'information sur l'offre de location du VAE, 20 € HT par prestation de remise et de reprise de vélo

**DM 2019-218** : l'avenant n°1 au contrat n° 201705015092, aux conditions suivantes : **Montant** : 664,01 € HT

**DM 2019-219** : l'avenant n°0005 au contrat d'assurance « véhicules à moteur » au titre de l'année 2019, ayant pour objet de valider les adjonctions et/ou les suppressions de véhicules qui sont intervenues depuis le dernier avenant ainsi que la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, immatriculation, etc...), aux conditions suivantes : **Montant** : - 3 099,71 € TTC

**DM 2019-220** : Accorder dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Véronique WEYDERT née CHAUMONTET et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, une concession de quinze ans à compter du 3 décembre 2019 de deux mètres superficiels, aux conditions suivantes : **Montant** : CENT SOIXANTE EUROS (160 euros).

*Madame Valérie ZWILLING demande des informations sur la note 215.*

*Monsieur le Maire indique que le contrat correspond à une prestation pour les grands jeunes.*

Monsieur le Maire annonce donc le prochain CM le 9 janvier ayant pour objet le vote du budget.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27**

Signature des conseillers présents lors de la séance du Conseil municipal de Jouy le Moutier du 19 décembre 2019

JC. VEYRINE	
N. CORNELOUP	
D. DIGNE	
L. JOUSSEAUME	
F. CORDIER	
L. PENE	
F. FOURNIER	
P. GRINCOURT	
J. ABADIE	
F. LIPPENS	
G. BERGOPSOM	Pouvoir donné à Laurence JOUSSEAUME
A. CAMUS	
N. MATISSE	
P. BOT	
D. SCOMAZZON	
A. AKKA	Pouvoir donné à Florence FOURNIER
B. JALABERT	Pouvoir donné à Nadège CORNELOUP
E. MOREL	Pouvoir donné à Philippe GRINCOURT
D. VENNEKENS	Pouvoir donné à Daniel DIGNE
JM. DESCHODT	
C. BROSSARD	
M. DUDA	
M. PETIOT	
C. BABOUX	
B.BREDA	Absente
H. BACHIR BENDAOU	
E. LOBRY	
V. ZWILLING	
S. FOLIGUET	
S. TAMINE	
J. P. GENTA	Absent
A. VERMANDE MENAGER	
D. LE	